Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1420 /PRES/PM/
MTDPCE/MEF/MICA portant prise de participation de LA POSTE Burkina Faso dans l'augmentation du capital social de la Société Burkinabè d'Intermédiation Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (à titre de régularisation)

Visa CFN= 0M61 du 14/11/2024 Jun mosion

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; -Vu

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024; _

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination Vu du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023; -

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement:

le décret n° 2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions VII des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des Sociétés à capitaux publics ensemble ses annexes ; -

le décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général Vu des sociétés d'Etat;

le décret n° 2022-0923/PRES-TRANS/PM/MTDPCE du 08 octobre 2022 Vu portant organisation du Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques : -

la délibération n°2022-073/CA/LA POSTE BF du 30 Août 2022 portant prise Vu de participation de LA POSTE BURKINA FASO dans l'augmentation du capital social de la Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF);

rapport du Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications Sur électroniques :

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 04 octobre 2023;

DÉCRÈTE

La participation de LA POSTE Burkina Faso à l'augmentation du capital de la Société Burkinabè d'Intermédiation Financière se présente comme suit : -

- ✓ au titre des droits préférentiels de souscription de LA POSTE Burkina Faso pour un montant soixante-sept millions quatre-vingt mille (67 080 000) F CFA:
 - incorporation des réserves pour trois mille six cent soixante (3.660) actions soit un montant de trente-six millions six cent mille (36 600 000) FCFA;
 - apport en numéraire pour mille quatre cent trente-cinq (1.435) actions soit un montant de quatorze millions trois cent cinquante mille (14 350 000) FCFA;
- ✓ au titre des droits de la SOBCA en souscrivant à titre réductible mille six cent treize (1 613) actions de cette dernière pour un montant total de trente-deux millions deux cent soixante mille (32 260 000) FCFA composé : ✓
 - d'une valeur nominale de seize millions cent trente mille (16 130 000) FCFA;
 - des droits préférentiels de souscription (10 000/ action) de seize millions cent trente mille (16 130 000) FCFA.
- Article 2: Le Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 3: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 novembre 2024



Le Premier Ministre

Apollinaire Jogenimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques Le Ministre de l'Economie et des Finances

Aminata ZERBO/SABANE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de l'industrie, du Commerce et de l'Arrisanat

Serge Gnaniodem PODA